

Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 1 (1944)

Heft: 3

Rubrik: Le vol à voile dans le cadre de l'I.P.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I.P. et cours de jeunes tireurs

Le tir fait appel avant tout au caractère et à l'intelligence de l'individu.

Pensez-vous maintenant déjà au tir ? Certes, voici avril. Les stands du pays ouvriront sous peu les feux. Tout jeune garçon aime le tir. Chez nous, ce sport est héréditaire. As-tu déjà remarqué, à l'ouverture de son premier cours, la fierté de celui qui vient de prendre possession de son arme. Et ce petit pincement aux entrailles, ne l'as-tu pas ressenti toi-même, en son temps. Souviens-toi de ces minutes d'émotion, lorsque, pour la première fois, la palette du 4 ou le petit

drapeau récompensa ton application et t'encouragea à continuer et à faire mieux.

Nos garçons n'attendent que ce moment, ils attendent ce plaisir. Mais avant de manier le fusil, il faut être physiquement prêt.

Et quelle récompense pour celui qui a pris part aux examens d'aptitudes de base, d'être accepté dans un cours de jeunes tireurs, de recevoir une arme et de s'entraîner à la cible.

La formation du jeune tireur est confiée à un moniteur de tir spécialement instruit. Nous reviendrons sur le programme de travail d'un cours de jeunes tireurs.

CONSIGNE AUX JEUNES

« Chacun bâtit son avenir. Nul n'avance, dans la vie, s'il ne construit pierre par pierre. Négliger un seul point de l'édifice, c'est le compromettre tout entier. Volontiers, on jette un regard d'envie sur celui qui a réussi ; mais on oublie souvent de penser au labeur et à la peine qui furent les siens et qui l'ont conduit au succès. Réussir n'est jamais facile. Il y faut esprit d'ini-

tiative, énergie, loyauté. Mais il n'y a pas que les devoirs professionnels. A côté d'eux, il y a le devoir envers notre belle patrie. A elle, vous devez consacrer le meilleur de vous-même, sans vous abandonner à l'égoïsme, destructeur de la communauté ».

Général Guisan.

Le vol à voile dans le cadre de l'I.P.

Cette année, pour la deuxième fois, des cours de pilotes de planeurs seront organisés dans toute la Suisse.

Les frais peu élevés d'inscription doivent inciter nos jeunes, issus de tous les milieux, à suivre un cours qui leur permettra de vivre de belles émotions : celles du vol à voile.

Lesquels parmi nos garçons n'ont pas rêvé, en voyant évoluer sur leurs têtes ces gracieuses machines semblables à de grands oiseaux, de partir, de s'envoler vers cet azur si mystérieux.

Pour le pilote de planeur, chaque envol signifie une grande et belle expérience qui, à chaque fois, enrichit son âme. Il plane par delà le bruit et domine l'espace. En lui chantent des sources de joie et de vie encore inconnues. Il sent sa poitrine se gonfler et son cœur est prêt à éclater ; il va crier son bonheur, il a crié. Il revient à lui. Il s'étonne de se retrouver si petit dans le ciel immense. Il est calme. Il est heureux. Il redescend d'un autre monde.

En plus de ces minutes inoubliables qui marquent le caractère et la vie d'un jeune homme, le vol à voile offre encore d'autres valeurs éducatives. Il enrichit les connaissances personnelles, fortifie le courage, développe l'énergie. Avant tout, il faut que chacun travaille avec et pour ses camarades. Par le fait, la camaraderie est déjà étroitement comprise dans la technique ; car pour pouvoir s'envoler, le pilote a besoin de ses compagnons pour tendre le câble. Si le planeur prend son vol de la montagne, il

faudra d'abord le démonter, le transporter, le monter à nouveau, autant de travaux qui exigent l'effort en commun.

Seul, un pilote de planeur ne peut rien. C'est un oiseau sans ailes !

Il dépend entièrement de ses camarades. La camaraderie et la compréhension mutuelle sont des qualités indispensables d'un futur pilote.

Si tu connais des jeunes qui s'intéressent à ce sport si complet, ne manque pas de leur donner connaissance des conditions des cours de vol à voile, résumées ici :

I. Généralités.

a) L'Office central pour l'instruction préparatoire, la gymnastique, le sport et le tir (O.C.I.) dispose pour 1944 de crédits pour instruire environ 500 jeunes gens au vol à voile. Les élèves doivent avoir participé à l'instruction de base et rempli les conditions des examens d'aptitudes physiques du groupe A en 1943 ou 1944.

b) Les cours d'instruction comportent les classes I—IV. Les cours I et II, et de même que les cours III et IV, peuvent être organisés simultanément.

c) Un élève peut suivre 2 cours au plus en 1944.

d) Assurances.

Les participants sont assurés contre les accidents par :

6.000.— fr. en cas d'invalidité totale ;

3.000 fr. en cas mortel.

Frais de rétablissement pendant une année.

III. Inscription et convocation.

- a) L'élève doit envoyer la formule officielle d'inscription de l'Ae.C.S., accompagnée de son livret d'aptitudes, au bureau cantonal pour l'instruction préparatoire.
- b) Ce dernier contrôle si le jeune homme a rempli les conditions des examens du groupe A et s'il jouit d'une bonne réputation. Il établit une liste des inscriptions valables dans l'ordre d'arrivée.
- d) Chaque participant doit posséder une carte valable d'élève-pilote de planeur délivrée par l'office aérien fédéral. Le résultat de la visite médicale est une condition préalable à l'octroi de la carte (conformément à la décision de l'office aérien fédéral du 20.4.43).
- L'Ae. C. S. désigne aux bureaux cantonaux les élèves qui doivent être convoqués à la visite médicale.
- e) Pour chaque élève inscrit par le canton, une indemnité de 45 fr. doit être versée. Le canton a la faculté de prendre à sa charge ou de demander à l'élève totalité ou partie de cette somme. Ces subsides sont versés après le cours à l'Ae.C.S.
- f) L'Ae.C.S. envoie aux cantons les convocations qui seront transmises aux élèves avec les annexes suivantes :
 - 1) Carte de légitimation pour le retrait d'un billet à 1/2 taxe du domicile au lieu du cours et retour.
 - 2) Bulletin de versement portant la somme à verser (part de l'élève fixée par le canton). Remarque au verso du récépissé : Instruction préparatoire — cours de vol à voile No.... et timbre du bureau cantonal, ou une attestation d'exemption de paiement, lorsque le canton prend à sa charge l'indemnité de 45 fr.
 - Seuls les élèves en possession d'une des 2 attestations seront acceptés dans les cours.
- g) Les frais de voyage sont à la charge de l'élève.

V. Programme des cours.

Les dispositions suivantes, arrêtées par l'Ae.C.S. et approuvées par l'office aérien fédéral, sont appliquées.

„QUESTIONNAIRE“

Nous avons déjà relevé que le dépouillement de vos réponses prend du temps. C'est pourquoi nous traiterons les questions l'une après l'autre et que nous vous donnerons un court résumé des réponses.

Voici la question No 3 : Quels sont les sujets dont notre revue doit parler ?

Chacun estime qu'il devient urgent d'entreprendre une action d'information (propagande) en faveur de l'I. P.

Dans les Nos précédents, nous avons essayé de répondre à vos voeux et de vous fournir les moyens d'information. Nous ne pouvons cependant que vous suggérer les idées, vous indiquer la ligne de conduite. Mais c'est toi, camarade, qui fais les expériences, qui recrutes et entraînes tes garçons. Tu réussis ou échoues et tu ne

cables. Les élèves doivent remplir au moins les conditions d'un des 4 programmes prévus :

a) Programme pour le cours I (débutants) :

Au minimum 25 vols d'au moins 5 sec., suivis de l'examen d'un vol plané d'au moins 30 sec.

ou

40 départs au minimum.

b) Programme pour le cours II (pour les élèves qui ont suivi avec succès le cours I ou qui prouvent avoir acquis ailleurs l'entraînement nécessaire ou possèdent le brevet A. Dans ces 2 cas, les 6 derniers vols doivent avoir eu lieu dans les 60 jours avant le cours). Au minimum 25 vols de 20 sec. et 2 vols de 45 sec., chacun avec virage à 180° ; l'examen comprend un vol plané d'une minute avec un virage en « S » à 600 m.

ou

40 départs au minimum.

c) Programme pour le cours III (pour les élèves qui ont suivi le cours II avec succès ou qui prouvent avoir acquis ailleurs l'entraînement nécessaire. Dans ces 2 cas les 6 derniers vols doivent avoir eu lieu dans les 60 jours avant le cours). Au minimum 30 vols totalisant 40 minutes sur appareils d'entraînement ou de performance (10 vols au plus peuvent aussi être exécutés sur appareil d'école ou à double-commandes). Le nombre de 30 vols imposés sera réduit à 20, si le candidat réussit, après s'être suffisamment entraîné pendant le cours, à exécuter un vol d'au moins 5 min. sans perte de hauteur.

d) Programme pour le cours IV. (pour les élèves qui ont suivi avec succès le cours III ou qui prouvent avoir acquis ailleurs l'entraînement nécessaire. Dans les 2 cas, les 6 derniers vols doivent avoir eu lieu dans les 60 jours avant le cours). Au minimum 30 vols totalisant 60 min., sur machine d'entraînement ou de performance. Le nombre de 30 vols imposés sera réduit à 20, si le candidat réussit, après s'être suffisamment entraîné pendant le cours, à exécuter un vol d'au moins 30 min. sans perte de hauteur.

sais parfois pas pour quelles raisons. Ces enseignements — pour être utiles à chacun — doivent être ouverts à la discussion dans ton journal. N'oublie pas que les colonnes de la revue sont ouvertes à chacun.

La question 3 a recueilli encore les voeux suivants, pour citer les plus importants :

1. Directives pour l'entraînement (en salle et en plein air).
2. Enseignement à la campagne et régions aux conditions difficiles.
3. Pédagogie et psychologie.
4. Questions morales et religieuses.
5. Formation du futur citoyen.
6. Technique des exercices les plus importants.
7. Expériences, suggestions (échanges d'idées).